

À propos du bois brûlé

Françoise Branger, présidente de Bassin d'Arcachon Écologie s'inquiète : « Chaque tempête aboutira-t-elle à la pratique d'un gaspillage durable ? ». Tout au long de l'année, les jardiniers et élagueurs professionnels ont l'impératif d'acheminer les « déchets verts » en direction des déchetteries.

Cet usage à un coût de 40 €/tonne à la charge des entreprises paysagistes. Après Klaus, une dérogation, a permis aux professionnels d'effectuer des dépôts gratuits.

La présidente de BAE poursuit : « Les communes, bénéficient actuel-

lement d'un arrêté dérogatoire permettant les brûlages en plein air de ces déchets. On peut voir près du Natu, à La Teste-de-Buch, un immense feu dédié à ces incinérations. Les branches partent ainsi en fumées et sont perdues pour l'usage de bois de chauffage. »

« Le recyclage des débris végétaux est quotidiennement, et sur le long terme, de règle pour tous les professionnels, que les collectivités adoptent aujourd'hui une option bien éloignée des pratiques de développement durable. »